

La Révolution Française



**La révolution en péril :
la mobilisation des énergies
et des ressources
(1792-1793)**

A
T
E
L
I
E
R

2 Élève

Dossier réalisé
par
Dominique Gamache,
Mireille Grais

Conception graphique
Lisbeth Porcher

DÉPARTE-
MENT DE
SEINE & OISE.

Surveillance
COMITÉ DE SALUT PUBLIC,

DISTRICT
DE
CORBEIL.

Établi près le District.

No. *8*
d'Enrôlement.

ARMÉE DE LA VENDÉE.

40 Mois
de gratification.

4^e COMPAGNIE. *13* BATAILLON
DE SEINE ET OISE.

90
N: 94
LE Comité estime qu'il y a lieu de payer à
Jacques Vassor Père des Enfants
Jacques Vassor 21 Ormeau
Volontaire à la Vendée, la somme de *quatre*
vingt dix sous
pour le *quatrième* mois de gratification dû
à son fils

Au Comité, le *27 frimaire*
l'an deuxième de la République.

Armée de Vendée.- Gratification,
27 frimaire An II.
DAPM91 - 79J/49

- Qui s'est engagé ?
- Dans quelle armée combat-il ?
- Pourquoi son père touche-t-il de l'argent ?



La patrie en danger.– Enrôlement des volontaires pour l'armée de Vendée. Gravure, 1792.

DAPM91 - 4Fi/43

✍ Repérez sur la gravure quelques symboles républicains.

L'aggravation de la menace et les appels à la défense de la « Patrie en danger » suscitent des vocations et des volontaires sont enrôlés. Le 23 août 1793, une levée en masse mobilise les célibataires pour défendre la République.

Contribution patriotique à
Saint-Chéron.
Extrait de registre,
29 juin 1790.
DAPM91 - L/176

II - Mobilisation des ressources

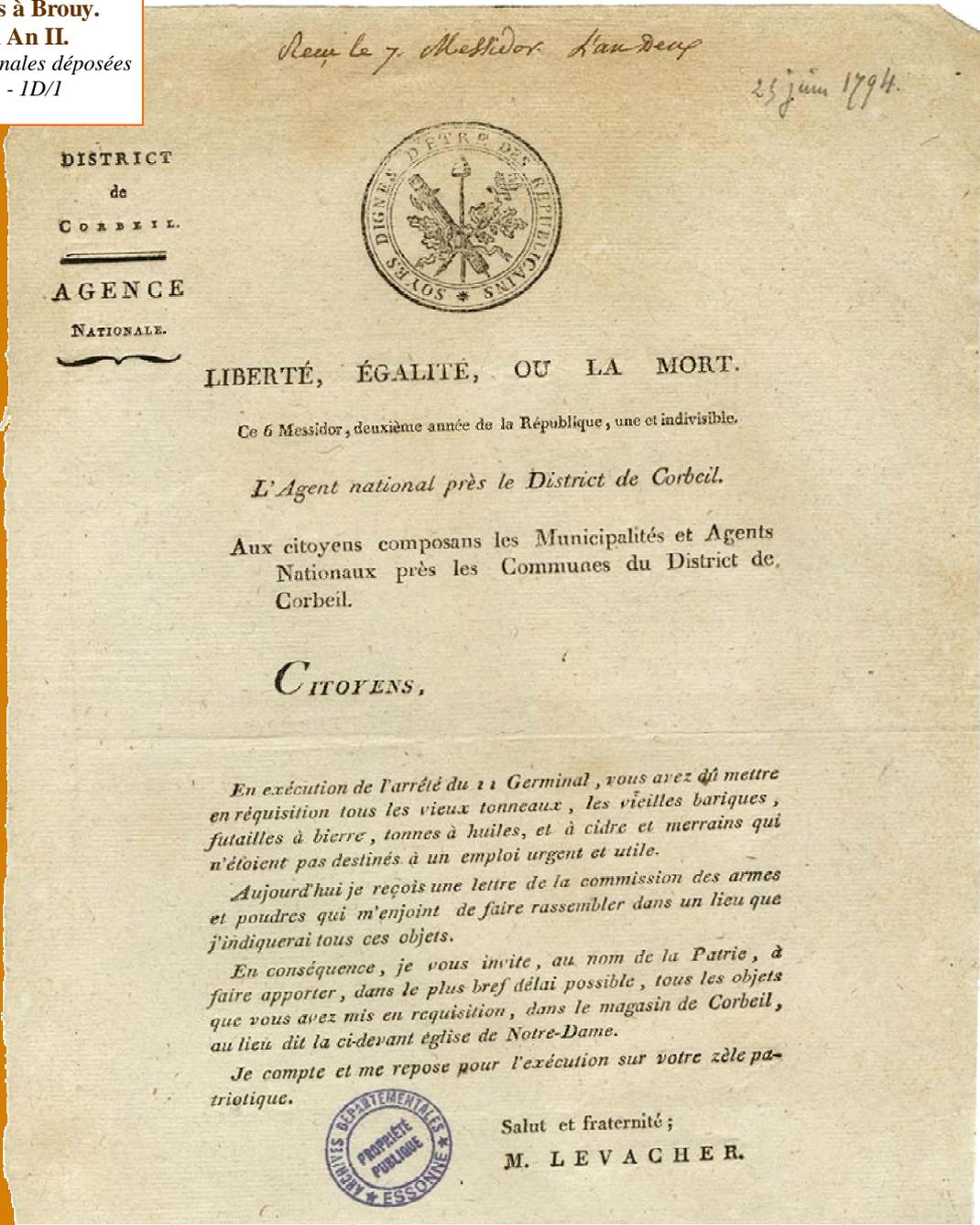
N^o. 22
JE soussigné Jean François Grangeur M^e de l'École de St Chéron Montauroux
déclare, avec vérité, que la somme de mon revenu n'excede point la somme de quatre
cent livres, et que
je contribuerai aux besoins de l'Etat pour la somme de trois livres
fixations établies par le Décret de l'Assemblée Nationale, du 6 Octobre 1789, concernant la Contribution
patriotique, & je m'engage à acquitter ladite somme en trois paiements, avant l'expiration d'un an
terme fixé par l'article XI du Décret de l'Assemblée Nationale.
Je désigne de plus Rose Blin mon épouse
pour être à mes droits à l'époque où le remboursement de la Contribution patriotique pourra s'effectuer, suivant
l'article XVI du Décret de l'Assemblée Nationale. *Je prie de déclarer fait par le d'Grangeur en
présence de nos maire et officiers municipaux de cette paroisse avec nous signés*
FAIT le vingt neuf juin 1790
Lambert Couderc maire
S. Leblanc
Grangeur

- Quel est le montant de la contribution patriotique du maître d'école de Saint-Chéron ?



Dons patriotiques,
gravure, 1790.
DAPM91 - 4Fi/30

Réquisitions à Brouy.
7 floréal An II.
Archives communales déposées
de Brouy - 1D/1



- 🌿 Quelle est la devise inscrite sur le document ?
- 🌿 Que réquisitionne-t-on ?

La nouvelle République mobilise les ressources : des taxes exceptionnelles sont prélevées, des quêtes sont organisées pour l'achat d'équipements militaires et des contributions patriotiques théoriquement remboursables sont demandées. Des réquisitions sont ordonnées : grains, chevaux, armes à feu et tonneaux pour stocker la poudre à canon. Les habitants sont aussi appelés à récupérer le salpêtre sur les murs humides et dans les caves de leurs maisons.

III - La mobilisation des esprits : le patriotisme

Attachée à renforcer la cohésion nationale, l'Assemblée nationale encourage toutes les manifestations patriotiques. Ainsi, la loi du 3 avril 1793 rend obligatoire le port de la cocarde tricolore pour tous les hommes.



Proclamation contre les
citoyens qui ne portent pas
la cocarde.
12 thermidor an II
DAPM91 - L/176

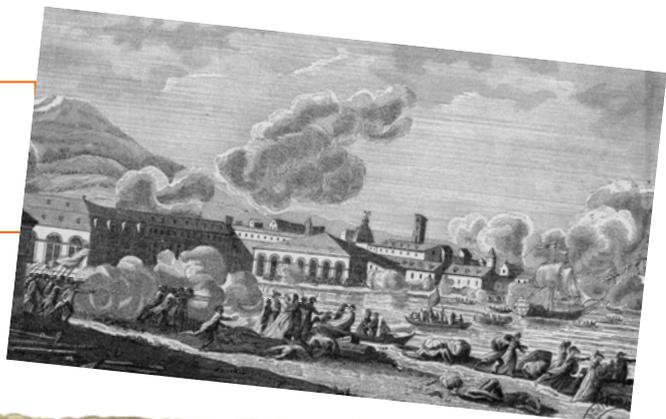
Proclamation

Tous Les Citoyens Et citoyennes
sont requis de porter à leurs
chapeaux. Et bonnets La cocarde
nationale qui est La marque
de tous Les bons citoyens
nous voyons avec peine une
party des citoyen et des citoyennes
négliger de La porter. Le comité
de Surveillance veillera à
ceux qui n'obéiront pas à La
Loy Les dénonceront et seront
punis comme des ennemis des
biens public et regardés
comme traitres à La patrie

Comité de Surveillance

➤ À quoi s'exposent ceux qui ne respectent pas cette obligation?

La reprise de Toulon par les troupes françaises.
18 décembre 1793.
DAPM - 4Fi/127



1793. (Vieux Style) 10. Nivose l'an 2. de la Républ. fr. une et indivisible.
Fête civique à l'occasion de la reprise de Toulon.

1 Le Decadi dix Nivose l'an deux. de la République
2 Française une et indivisible, à midi après lecture faite à haute
3 voix, en l'Assemblée générale de la Commune de Bruyères libre,
4 Canton d'Arpajon, par l'Agent National de ladite Commune d'une
5 Lettre adressée pour le Citoyen Agent National du District de
6 Corbeil, portant invitation faite aux Citoyens dudit Bruyères libre,
7 de célébrer une Fête civique à l'occasion de la prise de Toulon;
8 Le Corps Municipal, le Conseil général de la Commune, le Comité de
9 Surveillance, et tous les autres Citoyens, Citoyennes et enfants de tout
10 âge et de tout sexe, se sont réunis sous de l'arbre de la Liberté
11 tous animés du plus pur civisme, et se sont livrés à la joie la plus
12 républicaine. On a, aux cris cent fois répétés de Vive la République
13 vive un arbre à l'égalité. Le Citoyen Mornet a prononcé un
14 discours patriotique sur l'objet de la Fête, sur le succès de nos armes
15 sur l'intépidité de nos défenseurs. Ce discours a redoublé dans le
16 cœur de l'Assemblée l'horreur pour les traîtres, pour les lâches, pour
17 les despotes, les tyrans et les rois. Ensuite on a chanté, avec
18 accompagnement de symphonie, l'hymne des Marseillais, de
19 couplets sur la prise de Toulon, d'autres sur l'air chéri de sans culotte.
20 On a dansé sur la place publique; les vieillards et les infirmes ont
21 senti leurs forces se ranimer et ont fortimur crié, de concert avec tous
22 leurs Concitoyens: Vivent nos Frères d'armes; puissent nos armées
23 être toujours victorieuses; guerre et haine éternelles aux
24 ennemis de la Nation Française; paix union, Fraternité
25 liberté égalité, indivisibilité de la République, ou la mort.
26 Cette cérémonie grandement républicaine a été terminée par de
27 embrassements, et l'on a promis de se rassembler le soir pour tenir la
28 première séance de la Société populaire.

Dont et de tout ce qui dessus il a été dans la Maison Communale
lesdits jour et an, fait et dressé le présent Procès verbal dont
Copie sera envoyée au Citoyen Agent National du District.

Coudray Maire Coulon Officier public officier

Fête civique à l'occasion de la reprise de Toulon.
Archives communales déposées de Bruyères-le-Châtel.
EDEPOT5/112

Voir le document de la page 7 :

- ✍ À quelle occasion et où cette fête est-elle célébrée ? Quel est le nouveau nom républicain de Bruyères ?
- ✍ Quelle est la date du document ?
En vous aidant de la table de concordance, trouvez la date correspondant du calendrier grégorien.
- ✍ Soulignez sur le document les étapes de ces grands rassemblements patriotiques organisés par les communes républicaines :
 - Réunion autour de l'arbre de la Liberté,
 - Discours patriotiques,
 - Chants (Marseillaise),
 - Cris cent fois répétés « Vive la République ».
- ✍ Qui sont les ennemis de la République (lignes 16-17) ?

La population est incitée à célébrer les victoires « éclatantes » de l'armée de la République lors de fêtes civiques. Un décret de l'Assemblée nationale invite les communes à organiser une fête pour la reprise de Toulon en décembre 1793 aux Anglais et aux royalistes après un siège de trois mois.

Dans le nouveau calendrier révolutionnaire, chaque mois est divisé en trois parties égales de 10 jours, appelées décades et terminées par les decadi qui doivent remplacer le dimanche comme jour de repos et de fête.

Décret de la Convention nationale,
pour honneurs rendus à Joseph Barra
et Agricole Viala. 1794.
DAPM - GBR/1159

D É C R E T
D E L A
CONVENTION NATIONALE,

N^o. 23513
N^o. 2125.

Du 18.^e jour de Floréal, an second de la République Française,
une & indivisible,

*Qui fixe le jour où seront rendus les honneurs décernés à la
mémoire de Barra & Agricole Viala.*

LA CONVENTION NATIONALE décrète que les honneurs publics décernés à la mémoire de *Barra & Agricole Viala*, leur seront rendus le même jour 30 prairial.

La Convention nationale accompagnera les cendres de ces jeunes citoyens au Panthéon.

Visé par l'inspecteur. Signé CORDIER.

Collationné à l'original, par nous président & secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 29 Floréal, an second de la République Française, une & indivisible. *Signé VOULLAND, ex-président; POCHOLLE & N. HAUSSMANN, secrétaires.*

Pour copie conforme :

*Le Commissaire des Administrations civiles,
Police & Tribunaux, HERMAN, signé.*

VU par nous Administrateurs du Département de Haute-Garonne, pour être exécuté suivant sa forme & teneur. A Toulouse, le 11.^e prairial, l'an second de la République Française, une & indivisible.

S A M B A T, Président.

*LAFONT ; GUIRINGAUD ; BELLECOUR ; SARTOR ;
DELHERM ; PICQUIÉ ; BLANC, administrateurs.
BEGUILLET, Secrétaire-général.*

A T O U L O U S E,

De l'Imprimerie de P. L A L A N N E, Imprimeur-Libraire,
rue Liberté, ci-devant Rome, Section 3, n^o. 15.

- 🍃 Quel sort réserve-t-on aux cendres des deux adolescents et pourquoi ?
- 🍃 Que va-t-il se passer chaque 30 prairial ?

Agricole Viala, né à Avignon, est tombé à l'âge de 13 ans sous les coups des fédéralistes marseillais en juillet 1793.

Joseph Barra, né à Palaiseau, s'était engagé comme tambour dans les troupes républicaines combattant en Vendée. Il aurait été tué à 14 ans par les Vendéens qui voulaient le forcer à crier « vive le Roi ».



**Monument Joseph Barra,
à Palaiseau. Carte postale.**
DAPM - 2Fi133/110

Une légende s'est tissée autour de ces morts héroïques et un véritable culte des enfants soldats, héros révolutionnaires prêts à mourir pour la République, est entretenu par la Convention. La réalité fut on le sait aujourd'hui, assez différente.

Table de concordance des calendriers républicain et grégorien

Années Mois républicains	An I 1792 - 1793	An II 1793 - 1794	An III 1794 - 1795	An IV 1795 - 1796	An V 1796 - 1797	An VI 1797 - 1798	An VII 1798 - 1799	An VIII 1799 - 1800	An IX 1800 - 1801	An X 1801 - 1802	An XI 1802 - 1803	An XII 1803-1804	An XIII 1804 - 1805	An XIV 1805
01 Vendémiaire 15 Vendémiaire	22 sept. 1792 06 oct. 1792	22 sept. 1793 06 oct. 1793	22 sept. 1794 06 oct. 1794	23 sept. 1795 07 oct. 1795	22 sept. 1796 06 oct. 1796	22 sept. 1797 06 oct. 1797	22 sept. 1798 06 oct. 1798	23 sept. 1799 07 oct. 1799	23 sept. 1800 07 oct. 1800	23 sept. 1801 07 oct. 1801	23 sept. 1802 07 oct. 1802	23 sept. 1803 08 oct. 1803	23 sept. 1804 07 oct. 1804	23 sept. 1805 07 oct. 1805
01 Brumaire 15 Brumaire	22 oct. 1792 05 nov. 1792	22 oct. 1793 05 nov. 1793	22 oct. 1794 05 nov. 1794	23 oct. 1795 06 nov. 1795	22 oct. 1796 05 nov. 1796	22 oct. 1797 05 nov. 1797	22 oct. 1798 05 nov. 1798	23 oct. 1799 06 nov. 1799	23 oct. 1800 06 nov. 1800	23 oct. 1801 06 nov. 1801	23 oct. 1802 06 nov. 1802	24 oct. 1803 07 nov. 1803	23 oct. 1804 06 nov. 1804	23 oct. 1805 06 nov. 1805
01 Frimaire 15 Frimaire	21 nov. 1792 05 déc. 1792	21 nov. 1793 05 déc. 1793	21 nov. 1794 05 déc. 1794	22 nov. 1795 06 déc. 1795	21 nov. 1796 05 déc. 1796	21 nov. 1797 05 déc. 1797	21 nov. 1798 05 déc. 1798	22 nov. 1799 06 déc. 1799	22 nov. 1800 06 déc. 1800	22 nov. 1801 06 déc. 1801	22 nov. 1802 06 déc. 1802	23 nov. 1803 07 déc. 1803	22 nov. 1804 06 déc. 1804	23 nov. 1805 06 déc. 1805
01 Nivôse 15 Nivôse	21 déc. 1792 04 janv. 1793	21 déc. 1793 04 janv. 1794	21 déc. 1794 04 janv. 1795	22 déc. 1795 05 janv. 1796	21 déc. 1796 04 janv. 1797	21 déc. 1797 04 janv. 1798	21 déc. 1798 04 janv. 1799	22 déc. 1799 05 janv. 1800	22 déc. 1800 05 janv. 1801	22 déc. 1801 05 janv. 1802	22 déc. 1802 05 janv. 1803	23 déc. 1803 06 janv. 1804	22 déc. 1804 05 janv. 1805	22 déc. 1805
01 Pluviôse 15 Pluviôse	20 janv. 1793 03 fév. 1793	20 janv. 1794 03 fév. 1794	20 janv. 1795 03 fév. 1795	21 janv. 1796 04 fév. 1796	20 janv. 1797 03 fév. 1797	20 janv. 1798 03 fév. 1798	20 janv. 1799 03 fév. 1799	21 janv. 1800 04 fév. 1800	21 janv. 1801 04 fév. 1801	21 janv. 1802 04 fév. 1802	21 janv. 1803 04 fév. 1803	22 janv. 1804 05 fév. 1804	21 janv. 1805 04 fév. 1805	
01 Ventôse 15 Ventôse	19 fév. 1793 05 mars 1793	19 fév. 1794 05 mars 1794	19 fév. 1795 05 mars 1795	20 fév. 1796 05 mars 1796	19 fév. 1797 05 mars 1797	19 fév. 1798 05 mars 1798	19 fév. 1799 05 mars 1799	20 fév. 1800 06 mars 1800	20 fév. 1801 06 mars 1801	20 fév. 1802 06 mars 1802	20 fév. 1803 06 mars 1803	21 fév. 1804 06 mars 1804	21 fév. 1805 06 mars 1805	
01 Germinal 15 Germinal	21 mars 1793 04 avril 1793	21 mars 1794 04 avril 1794	21 mars 1795 04 avril 1795	21 mars 1796 04 avril 1796	21 mars 1797 04 avril 1797	21 mars 1798 04 avril 1798	21 mars 1799 04 avril 1799	22 mars 1800 05 avril 1800	22 mars 1801 05 avril 1801	22 mars 1802 05 avril 1802	22 mars 1803 05 avril 1803	22 mars 1804 05 avril 1804	22 mars 1805 05 avril 1805	
01 Floréal 15 Floréal	20 avril 1793 04 mai 1793	20 avril 1794 04 mai 1794	20 avril 1795 04 mai 1795	20 avril 1796 04 mai 1796	20 avril 1797 04 mai 1797	20 avril 1798 04 mai 1798	20 avril 1799 04 mai 1799	21 avril 1800 05 mai 1800	21 avril 1801 05 mai 1801	21 avril 1802 05 mai 1802	21 avril 1803 05 mai 1803	21 avril 1804 05 mai 1804	21 avril 1805 05 mai 1805	
01 Prairial 15 Prairial	20 mai 1793 03 juin 1793	20 mai 1794 03 juin 1794	20 mai 1795 03 juin 1795	20 mai 1796 03 juin 1796	20 mai 1797 03 juin 1797	20 mai 1798 03 juin 1798	20 mai 1799 03 juin 1799	21 mai 1800 04 juin 1800	21 mai 1801 04 juin 1801	21 mai 1802 04 juin 1802	21 mai 1803 04 juin 1803	21 mai 1804 04 juin 1804	21 mai 1805 04 juin 1805	
01 Messidor 15 Messidor	19 juin 1793 03 juillet 1793	19 juin 1794 03 juillet 1794	19 juin 1795 03 juillet 1795	19 juin 1796 03 juillet 1796	19 juin 1797 03 juillet 1797	19 juin 1798 03 juillet 1798	19 juin 1799 03 juillet 1799	20 juin 1800 04 juillet 1800	20 juin 1801 04 juillet 1801	20 juin 1802 04 juillet 1802	20 juin 1803 04 juillet 1803	20 juin 1804 04 juillet 1804	20 juin 1805 04 juillet 1805	
01 Thermidor 15 Thermidor	19 juillet 1793 02 août 1793	19 juillet 1794 02 août 1794	19 juillet 1795 02 août 1795	19 juillet 1796 02 août 1796	19 juillet 1797 02 août 1797	19 juillet 1798 02 août 1798	19 juillet 1799 02 août 1799	20 juillet 1800 03 août 1800	20 juillet 1801 03 août 1801	20 juillet 1802 03 août 1802	20 juillet 1803 03 août 1803	20 juillet 1804 03 août 1804	20 juillet 1805 03 août 1805	
01 Fructidor 15 Fructidor	18 août 1793 01 sept. 1793	18 août 1794 01 sept. 1794	18 août 1795 01 sept. 1795	18 août 1796 01 sept. 1796	18 août 1797 01 sept. 1797	18 août 1798 01 sept. 1798	18 août 1799 01 sept. 1799	19 août 1800 02 sept. 1800	19 août 1801 02 sept. 1801	19 août 1802 02 sept. 1802	19 août 1803 02 sept. 1803	19 août 1804 02 sept. 1804	19 août 1805 02 sept. 1805	
5eme jour Complémentaire	21 sept. 1793	21 sept. 1794	21 sept. 1795	21 sept. 1796	21 sept. 1797	21 sept. 1798	21 sept. 1799	22 sept. 1800	22 sept. 1801	22 sept. 1802	22 sept. 1803	22 sept. 1804	22 sept. 1805	
6eme jour complémentaire			22 sept. 1795				22 sept. 1799				23 sept. 1803			